



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL D LA

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Nadège GUIBERT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : M. Nicolas GUYOT, Mme Jocelyne MANCEL (donne pouvoir à Catherine CHEREAU), M. Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT), Mme Valérie AVENEL (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Mme Laura CLEMENT.

Absent : M. Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DURAND.

Date de la convocation : 15 Janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 17

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : A la rencontre des conseils municipaux. Retour sur l'activité et les projets conduits en 2024

Le diaporama « A la rencontre des conseils municipaux du territoire » est présenté par Madame Virginie GUICHARD, Vice-présidente en charge du projet de Territoire et Monsieur Arnaud GABORIAU, Directeur Général des Services, aux conseillers municipaux suivi d'un temps d'échanges.

2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Renaturation des espaces publics sur la commune de Bécon-les-Granits – Mission d'accompagnement du service Ingénierie Territoriale du Département de Maine et Loire pour l'élaboration d'une stratégie de renaturation des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 Décembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

4 - Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations - Présentation des esquisses et choix du projet

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a confié à l'Agence GREGOIRE, Architectes de Cholet, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour la construction d'une salle de réceptions et animations.

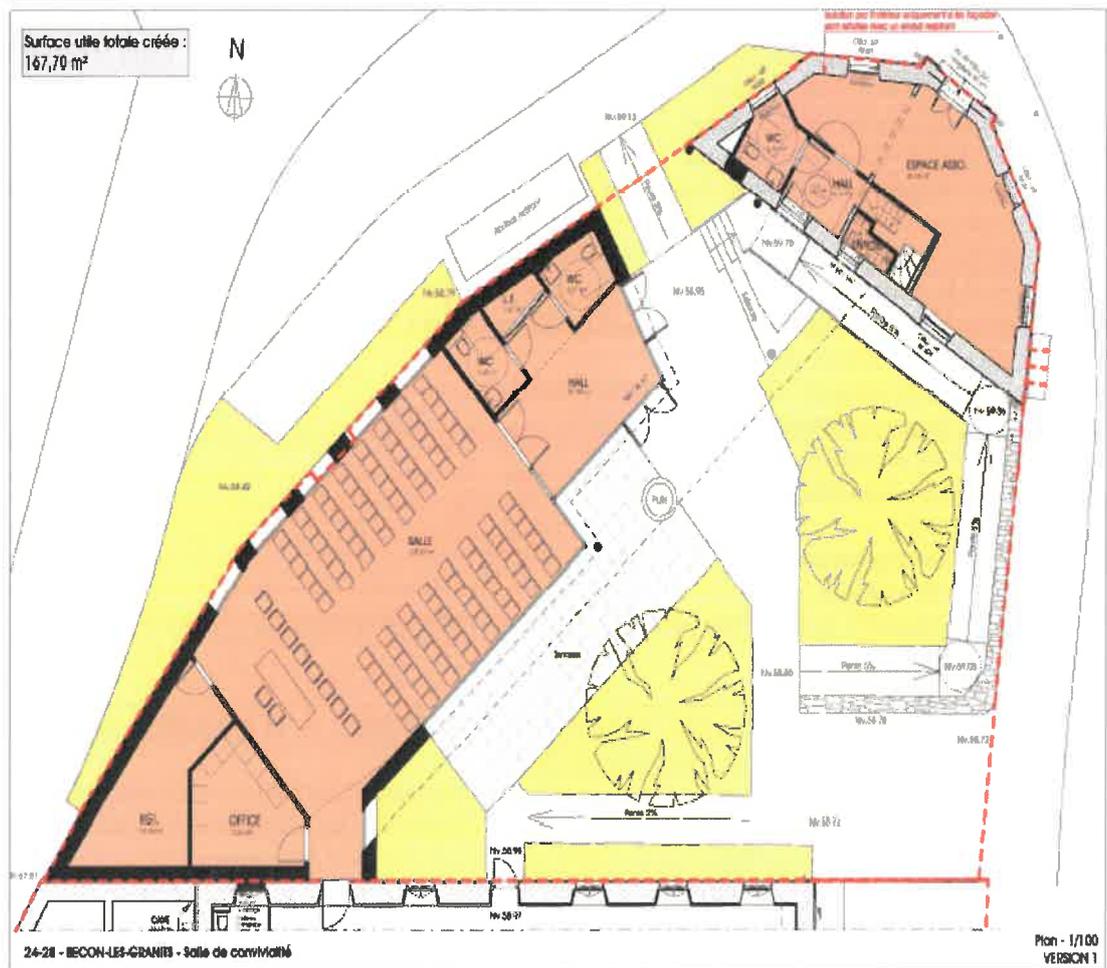
Madame le Maire présente l'avancée du projet. Plusieurs esquisses ont été proposées par l'architecte et présentées à la Commission « Développement durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement » réunie le 8 janvier 2025.

Elle rappelle qu'une première étude de faisabilité avait été effectuée par le CAUE afin d'établir le cahier des charges et une estimation sommaire du projet s'élevant à 900 000 € HT.

Monsieur Jacques BONHOMMET, Adjoint en charge des bâtiments, présente les 4 esquisses du projet.

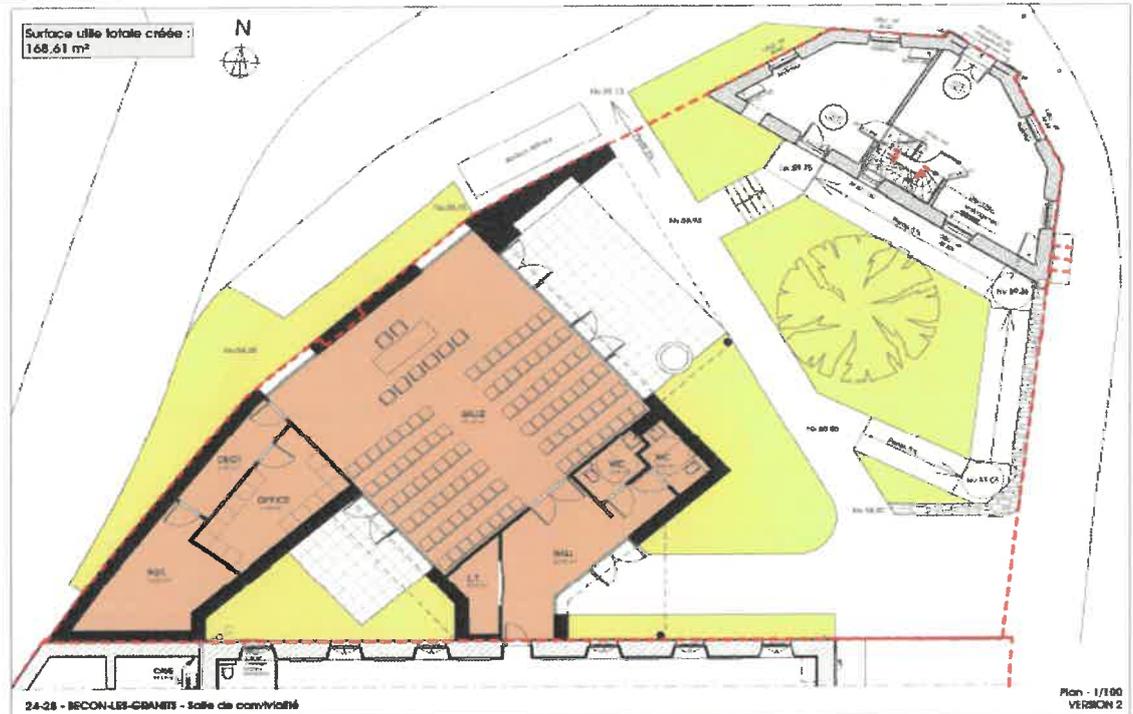
Il rappelle les contraintes du projet : raccordement de la nouvelle salle à la bibliothèque, présence du puits, accès PMR à prévoir d'un côté ou de l'autre.

➤ Esquisse 1 :



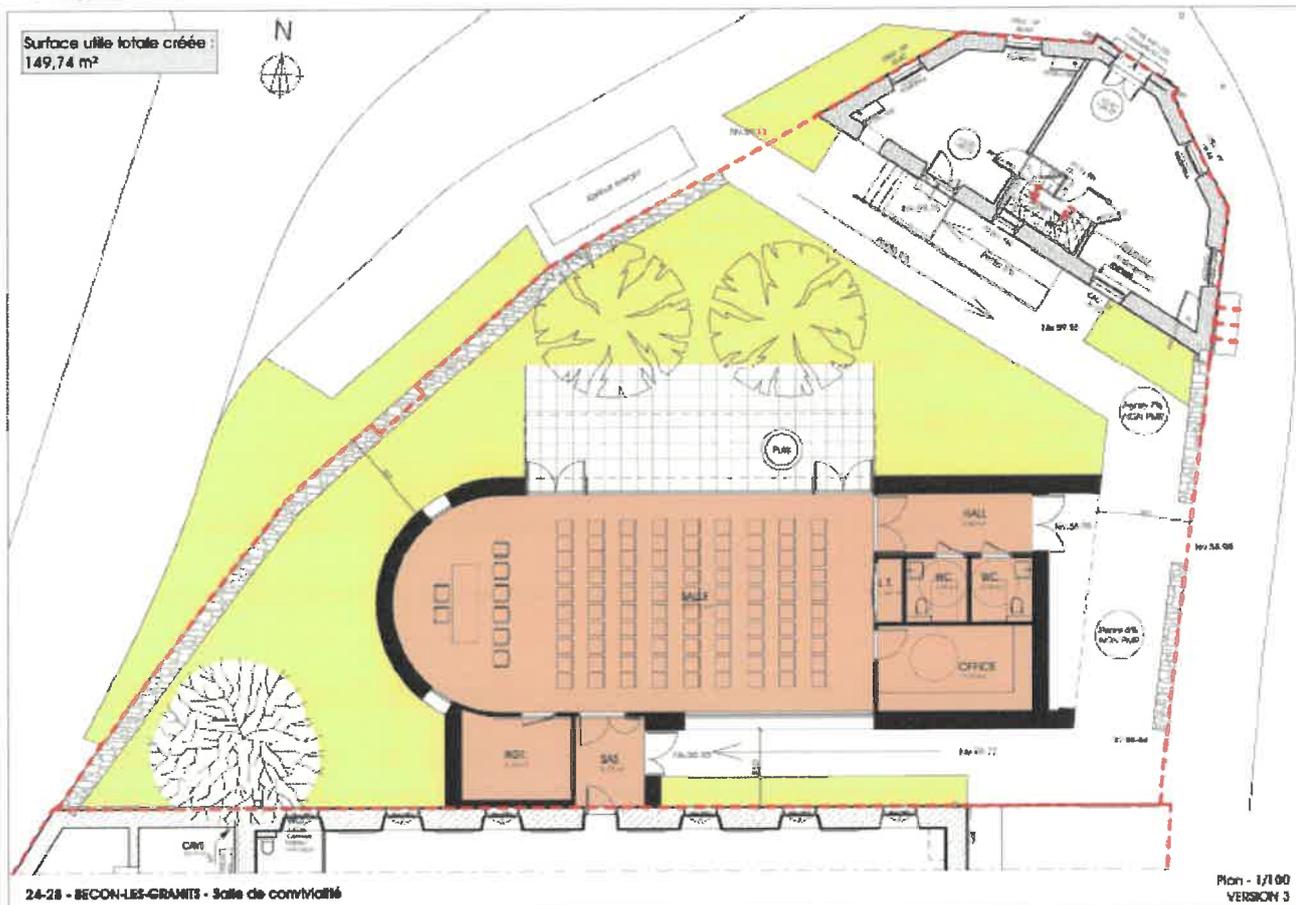
Avantages/Inconvénients : Terrasse à l'est mal exposée, un grand mur côté rue des Carrières, l'adossement à la bibliothèque n'est pas évident, un grand espace vert mais côté rue de Cholet.

➤ **Esquisse 2 :**



Avantages/Inconvénients : Terrasse au Nord-est pas bien exposée, un grand mur côté rue des Carrières, l'adossement à la bibliothèque n'est pas évident, une zone fermée côté bibliothèque inutile et difficile d'accès.

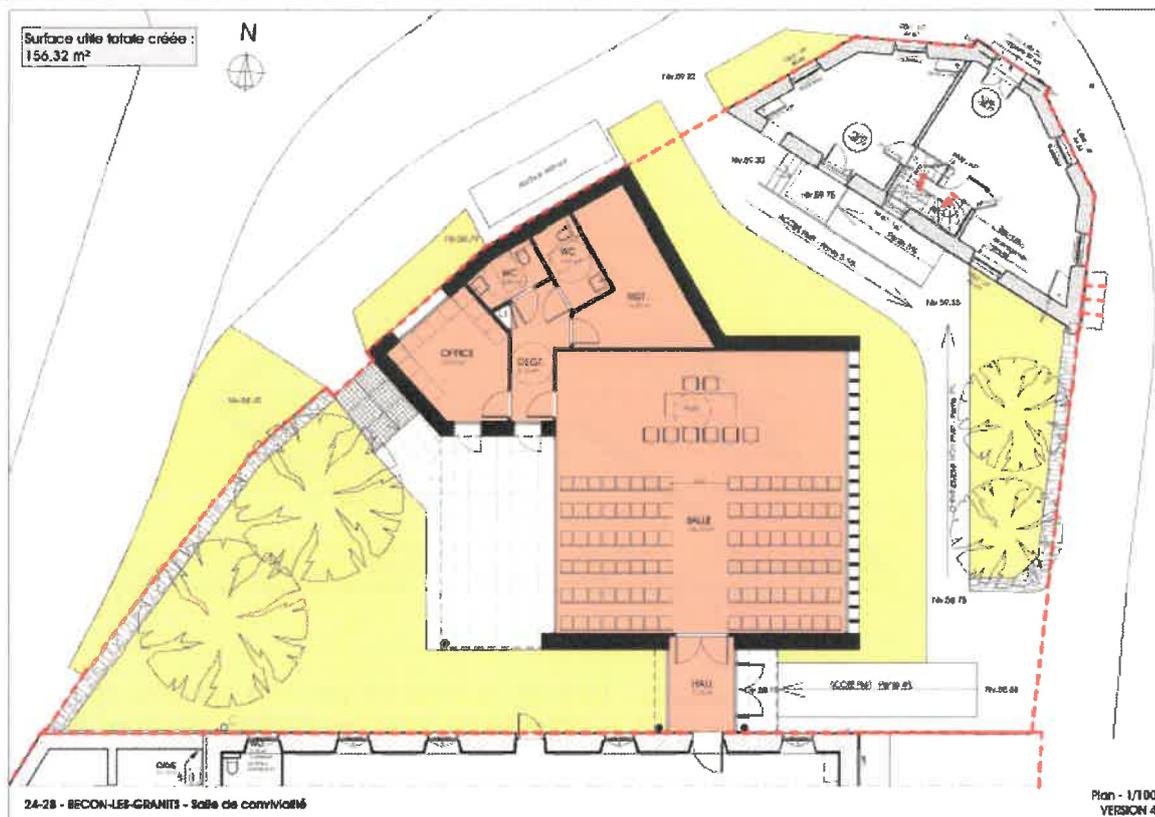
➤ **Esquisse 3 :**



Avantages/Inconvénients : Terrasse au nord pas bien exposée, forme « cathédrale » peu appréciée, adossement à la bibliothèque pas évident, une zone « couloir » entre la salle et la

bibliothèque pas judiciaire.

➤ Esquisse 4 :



Avantages/Inconvénients : Terrasse à l'ouest bien exposée, Zone à l'ouest bien exposée, zone à l'ouest « privatisable » qui pourra être fermée par un portillon, salle traversante vitrée de chaque côté, avec une forme carrée a priori moins cher car moins de murs, avec possibilité de matériau autre que le béton, accès direct avec la bibliothèque, composition d'ensemble plus cohérente.

La commission la Commission « Développement durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement » réunie le 8 janvier 2025 la Commission « Développement durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement » réunie le 8 janvier 2025 a opté pour la version 4.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 971 000,00 € HT comprenant la réhabilitation de l'ancienne poste, la construction neuve, l'aménagement extérieur et la chaufferie bois.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la version ESQ V4 du projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour la construction d'une salle de réceptions et animations,

Charge Madame Le Maire de poursuivre la conception et réalisation du projet suivant l'orientation validée ci-dessus.

5 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur Jacques BONHOMET, Adjoint en charge des bâtiments, rappelle que l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci a été présenté et approuvé en Conseil Municipal lors de la réunion du 12 septembre 2024.

Suite aux remarques et modifications formulées par le SIEMML au titre de la mission de conseil en énergie, Monsieur Mainchain, architecte du projet de l'Agence Grégoire, a élaboré l'Avant-Projet Définitif.

Il présente l'avant-projet définitif (APD) aux membres du Conseil Municipal.

Les travaux comprennent :

- Isolation par l'extérieur : isolation thermique biosourcée des façades
- Isolation des plafonds et remplacement éclairage
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Ventilation double flux
- Chauffage : PAC extérieure avec raccordement GTC existante, radiateurs en acier basse température

Le coût estimatif de l'Avant-Projet Définitif s'élève à 597 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci pour un montant prévisionnel définitif de 597 000,00 € HT.

6 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2025 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 dans le cadre des opérations éligibles sur le volet « Rénovation thermique et transition énergétique ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

La transition énergétique est une des thématiques principales du projet de mandat 2020-2026. Avec l'accompagnement du Conseiller en énergie du SIEMML, plusieurs sites ont été étudiés et programmés sur le Plan Pluriannuel d'investissements sur le volet rénovation énergétique des bâtiments existants.

Un audit énergétique a été réalisé sur l'école élémentaire Léonard de Vinci en 2023 par le SIEMML, qui a préconisé un programme de travaux. L'Agence GREGOIRE Architectes a été retenue comme maître d'œuvre de l'opération afin d'engager la réalisation des travaux en 2025.

Les objectifs sont : optimisation de la consommation d'énergie afin de diminuer les dépenses de fonctionnement du budget communal, réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, et contribuer au développement des installations ENR.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 650 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Travaux de rénovation énergétique	597 000,00 €	DETR 2025	35 %	227 500,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre et frais divers	50 000,00 €	DSIL – GP 2025	25 %	162 500,00 €
		SIEMML BEE 2030		130 000,00 €
Divers	3 000,00 €	Fonds propres		130 000,00 €
TOTAL HT	650 000,00 €			650 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,

Solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2025 au taux de 35 %,

Autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

7 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2025 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et extension pour salle de réceptions et animations peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 dans le cadre des opérations éligibles Secteur B3 – « Aménagement, environnement et cadre de vie – Revitalisation de centre-bourgs : opérations d'aménagements publics sur les immeubles ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Dans le cadre de sa réflexion sur les projets d'équipements publics de proximité répondant aux besoins des habitants et de la programmation pluriannuelle des investissements (2020-2026), la commune de Bécon les Granits a engagé une réflexion sur la réaffectation de son ancienne poste située à proximité de la Mairie et bibliothèque.

Cette restructuration des équipements publics en centre bourg repose sur une volonté des élus d'optimiser les locaux communaux afin de répondre aux besoins des services de proximité à la population, dans un objectif de cohésion sociale en développant les interactions entre les différents équipements, en valorisant les échanges entre les structures et en s'appuyant sur la dynamique associative locale.

En regroupant sur un même secteur, la majorité des équipements publics scolaires, périscolaires, socioculturels, sportifs et administratifs, cela permettra d'assurer une synergie entre les équipements mais également entre les acteurs des services.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Grégoire Architectes de Cholet.

Le projet consiste à réaménager tout l'espace dans le cadre d'un projet global de réaffectation à double fonction :

* réaménagement de l'ancienne poste en espaces associatifs (activités administratives uniquement et salles de réunion) liés aux besoins spécifiques des associations locales : 1 espace convivial/réunion pour 15 personnes, 4 emplacements réseaux pour du travail administratif, affichage extérieur pour la communication avec le public, espace de stockage

* espace de coworking : 1 salle de convivialité + 2 postes de travail et 1 espace de travail partagé pour 3 postes de travail

* extension pour 1 salle de réceptions et animations : lieu de réception pour 100 personnes debout et 1 lien à créer avec la bibliothèque intercommunale dans le cadre d'animations.

L'objectif de ce projet est orienté sur plusieurs axes :

- Accompagner le monde associatif dans ses projets
- Mailler le territoire d'espaces de soutien et de ressources destinés aux acteurs associatifs
- Développer les animations culturelles en lien avec la bibliothèque,
- Rénover le patrimoine communal pour mise aux normes énergétique et accessibilité des espaces publics.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 072 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Démolition – réhabilitation ancienne poste	308 000,00 €	DETR 2025	35 %	375 200,00 €
Construction neuve	534 000,00 €	DSIL 2025	50 %	536 000,00 €
Aménagements extérieurs	74 100,00 €	Autofinancement/autres financements		160 800,00 €
Chaufferie bois	55 000,00 €			
Maitrise d'œuvre +frais divers	100 900,00 €			
TOTAL HT	1 072 000,00 €			1 072 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
- Solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2025 au taux de 35 %,
 - Autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

8 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 – Grandes priorités d'investissement - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - « Grandes Priorités d'investissement » sur le volet « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

La rénovation et transition énergétique est une des thématiques principales du projet de mandat 2020-2026. Avec l'accompagnement du Conseiller en énergie du SIEML, plusieurs sites ont été étudiés et programmés sur le Plan Pluriannuel d'investissements sur le volet rénovation énergétique des bâtiments existants.

Un audit énergétique a été réalisé sur l'école élémentaire Léonard de Vinci en 2023 par le SIEML, qui a préconisé un programme de travaux. L'Agence GREGOIRE Architectes a été retenue comme maître d'œuvre de l'opération afin d'engager la réalisation des travaux en 2025.

Les objectifs sont : optimisation de la consommation d'énergie afin de diminuer les dépenses de fonctionnement du budget communal, réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, et contribuer au développement des installations ENR.

Le montant du projet à la phase Avant-projet Définitif est estimé à 650 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Travaux de rénovation énergétique	597 000,00 €	DETR 2025	35 %	227 500,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre et frais divers	50 000,00 €	DSIL – GP 2025	25 %	162 500,00 €
		SIEML BEE 2030		130 000,00 €
Divers	3 000,00 €	Fonds propres		130 000,00 €
TOTAL HT	650 000,00 €			650 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 – « Grandes Priorités d'investissement » sur le volet « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,
- D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

9 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 – Contrat de territoire – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - « Contrat de Territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou » sur l'orientation stratégique N°2 « Faire vivre et partager les ressources d'une identité

rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines ».

Dans le cadre de sa réflexion sur les projets d'équipements publics de proximité répondant aux besoins des habitants et de la programmation pluriannuelle des investissements (2020-2026), la commune de Bécon les Granits a engagé une réflexion sur la réaffectation de son ancienne poste située à proximité de la Mairie et bibliothèque.

Cette restructuration des équipements publics en centre bourg repose sur une volonté des élus d'optimiser les locaux communaux afin de répondre aux besoins des services de proximité à la population, dans un objectif de cohésion sociale en développant les interactions entre les différents équipements, en valorisant les échanges entre les structures et en s'appuyant sur la dynamique associative locale.

En regroupant sur un même secteur, la majorité des équipements publics scolaires, périscolaires, socioculturels, sportifs et administratifs, cela permettra d'assurer une synergie entre les équipements mais également entre les acteurs des services.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Grégoire Architectes de Cholet.

Le projet consiste à réaménager tout l'espace dans le cadre d'un projet global de réaffectation à double fonction :

* réaménagement de l'ancienne poste en espaces associatifs (activités administratives uniquement et salles de réunion) liés aux besoins spécifiques des associations locales : 1 espace convivial/réunion pour 15 personnes, 4 emplacements réseaux pour du travail administratif, affichage extérieur pour la communication avec le public, espace de stockage

* espace de coworking : 1 salle de convivialité + 2 postes de travail et 1 espace de travail partagé pour 3 postes de travail

* extension pour 1 salle de réceptions et animations : lieu de réception pour 100 personnes debout et 1 lieu à créer avec la bibliothèque intercommunale dans le cadre d'animations.

L'objectif de ce projet est orienté sur plusieurs axes :

- Accompagner le monde associatif dans ses projets
- Mailler le territoire d'espaces de soutien et de ressources destinés aux acteurs associatifs
- Développer les animations culturelles en lien avec la bibliothèque,
- Favoriser le développement d'activités économiques tournées vers le numérique et l'innovation
- Mailler le territoire de tiers-lieux

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 072 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Démolition – réhabilitation ancienne poste	308 000,00 €	DETR 2025	35 %	375 200,00 €
Construction neuve	534 000,00 €	DSIL 2025	50 %	536 000,00 €
Aménagements extérieurs	74 100,00 €	Autofinancement/autres financements		160 800,00 €
Chaufferie bois	55 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre +frais divers	100 900,00 €			
TOTAL HT	1 072 000,00 €			1 072 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,

De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 – « Contrat de Territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou » sur

l'orientation stratégique N°2 « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » au taux le plus élevé possible.

D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

10 – Renaturation des espaces publics sur la commune de Bécon-les-Granits – Mission d'accompagnement du service Ingénierie Territoriale du Département de Maine et Loire pour l'élaboration d'une stratégie d'aménagement

Monsieur Jacques BONHOMMET, adjoint en charge des espaces verts, rappelle que le service Ingénierie Territoriale du Département a été sollicité pour une mission d'accompagnement dans le cadre du projet d'élaboration d'une stratégie de renaturation des espaces publics. La Commission « Développement durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement » réunie le 23 octobre 2024, a validé le principe de cette mission.

L'ingénierie territoriale du Département accompagne les collectivités, apporte une expertise technique ou un conseil afin d'aider à la conception, la formalisation, le montage ou le suivi des projets à l'échelle d'un territoire. Ce soutien prend la forme d'une aide à la décision (conseil, étude de besoins, ...) et à la maîtrise d'ouvrage (rédaction d'un cahier des charges, accompagnement dans le choix d'un prestataire). Cette mission sera assurée gratuitement par le service Ingénierie Territoriale du Département.

Les principaux éléments de la mission sont présentés :

- Problématique/besoins identifiés :

Au regard des constats partagés et des projets initiés ou en cours, la mission d'accompagnement est prévue en de trois phases :

- D'une part, un accompagnement dans la commune dans la définition de principes d'aménagement durable applicables aux futurs projets ;
- D'autre part, une traduction de ces principes pour la mise en place d'une politique d'aménagement durable adaptée aux capacités et projets de la commune (charte et priorisation) ;
- Enfin, une assistance à la définition du besoin et des objectifs de renaturation de deux sites identifiés comme prioritaires :
 - o La place de l'église
 - o La cour de l'accueil périscolaire (qui est géré par la CC Vallées du Haut-Anjou).

Le calendrier provisoire est le suivant :

- Phase diagnostic et stratégie - principes d'aménagement, priorisation des sites : au plus tard, cérémonie des vœux 2026.
- Phase pré-opérationnelle sites prioritaires : 1^{er} semestre 2026.

- Territoire concerné :

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble des espaces publics de la commune situés dans la partie agglomérée du bourg de Bécon-les-Granits.

Celui-ci pourra cependant être révisé en fonction des premiers résultats de l'état des lieux et des partenaires à mobiliser.

- Objectifs de la mission d'accompagnement :

L'accompagnement du Département se donne pour objectifs principaux de :

- Aider la commune à définir ses ambitions en matière d'aménagement durable et à prioriser les actions à entreprendre
- Accompagner la commune dans la réalisation d'un diagnostic sommaire des espaces publics ;
- Accompagner la commune dans la réalisation d'une concertation avec les « usagers experts » (habitants, commerçants, agriculteurs...) pour identifier les usages souhaités.
- Aider la commune dans le cadrage de deux (maximum) projets d'aménagement, notamment dans la définition du besoin et l'identification de financements.

- Pilotage de mission et gouvernance :

Un comité de pilotage devra être constitué.

Son rôle sera de :

- Valider la méthodologie d'accompagnement,
- Arbitrer et valider les propositions
- Statuer à chaque étape du projet.

Composition : membres de la commission « Développement durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement »

- M. Jacques Bonhomme, adjoint – responsable de la commission Espaces verts
- M. Jean-Claude Hermaize, adjoint
- M. Florent-Désiré Nadali, conseiller
- M. Joël Gicquel, conseiller
- M. Richard Ricou, conseiller
- Mme Valérie Avenel, adjointe
- Mme Catherine Chereau, adjointe
- Mme Cécile Gillard, conseillère
- Mme Jocelyne Mancel, conseillère
- Mme Sylvie Boudier, conseillère
- Mme Laura Clément, conseillère
- Mme Camille Goffi, membre extra-municipal
- M. David Thierry, membre extra-municipal

Un groupe projet dont le rôle sera de suivre, articuler, organiser, mettre en œuvre

Composition :

- Mme Fouchereau, Maire
- M. Bonhomme, 1^{er} adjoint
- Mme Tilly, Directrice Générale des Services
- M. Besnier, Responsable espaces verts
- M. Charles, chargé de mission Ingénierie territoriale au Département, coordinateur du projet
- Mme Roblin, chargée de mission Eau au Département
- Mme Dubois, chargée de mission Environnement et Paysages au Département

La mission exécutée par le Département correspond à 20 jours minimum, soit l'équivalent de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la mission d'accompagnement du service Ingénierie Territoriale du département à l'élaboration d'une stratégie de renaturation des espaces publics de la commune de Bécon les Granits, D'autoriser Madame le Maire à signer la note d'accompagnement.

11 – Ressources humaines - Assurance du personnel « risques statutaires » - Contrat avec GROUPAMA

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 septembre 2024, la commune de Bécon-les-Granits a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu les taux proposés dans le cadre du contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) en nette augmentation par rapport au contrat précédent ainsi que la non-couverture de certains risques notamment la maladie ordinaire,

Taux proposés :

Agents CNRACL 7,23 %

Agents IRCANTEC 0,99 %

Soit une cotisation annuelle estimée à 24 392 €.

Une offre de prix a été demandée à GROUPAMA qui propose les taux suivants :

Agents CNRACL 5,67 %

Agents IRCANTEC 1,16 %

Avec garantie de la maladie ordinaire.

Soit une cotisation annuelle estimée à 19 077 €.

La durée du contrat est de 4 ans, du 1/01/2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De retenir la proposition de GROUPAMA aux conditions mentionnées ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

12 – Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 26,25/35^{es} à 30/35^{es}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial est actuellement agent titulaire affecté au service de restauration scolaire et entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 26,25/35^{es}.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter son temps de travail à hauteur de 30/35^{es} à compter du 1^{er} Février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'autoriser l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 26,25/35^{es} à 30/35^{es} hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2025.
De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2025,
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

13 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1.01.2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 01/01/2025

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Rédacteur	B	1	35	1	1,00

Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial	C	1	35	0	0,00
<u>Contractuels de droit Public</u>					
Adjoint administratif territorial	C	1	21	1	0,60
Sous-total		7		5	4,60
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35	0	0,00
Agent de Maitrise	C	1	35	1	1.00
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	0	0,00
	C	1	32	1	0,91
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	31	1	0,89
Adjoint Technique territorial	C	3	35	3	3,00
	C	1	30	1	0,86
	C	1	28	1	0,80
	C	1	26,25	1	0,75
	C	1	18,16	1	0,52
	C	1	15,00	1	0,43
<u>Contractuels de droit Public</u>					
Agent de Maîtrise	C	1	35,00	1	1,00
Adjoint technique	C	1	22,00	1	0,63
	C	1	15,00	1	0,43
	C	1	10,00	1	0,29
	C	5	5,00	4	0,71
	C	1	2,40	1	0,07
Sous-total		23		21	13.29
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
	C	1	13,00	1	0,37
<u>Contractuels de droit public</u>					
Adjoint Territorial d'Animation	C	2	13	2	0,74

Sous-total		4		4	2,11
TOTAL GENERAL		34		30	20,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De valider la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1/01/2025.

14 – Ressources Humaines – Versement d'une indemnité de stage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a accueilli Monsieur Merlin LHERIAU, étudiant de l'enseignement supérieur en L2 Tourisme en stage du 3 octobre 2024 au 5 janvier 2025.

La gratification n'étant pas obligatoire, la collectivité peut décider de verser une indemnité dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Considérant que ce stage au sein de la collectivité a donné entière satisfaction et au regard du travail réalisé, il est proposé de verser une indemnité de stage d'un montant de 500 € à M. Merlin LHERIAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder à M. Merlin LHERIAU une indemnité de stage de 500 €,

D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette délibération.

15 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 9 janvier 2025 – Montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 (sections de fonctionnement et d'investissement)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 9 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Bécon les Granits doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 9 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé ci-dessous ;

La CLECT a validé à l'unanimité des membres présents les montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024 et les montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2025 comme suit :

L'attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement se décompose comme suit :

- **1^{ère} composante** : l'attribution de compensation dite « historique » au 1^{er} janvier 2017 ;
- **2nde composante** : les charges transférées par les communes à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **3^{ème} composante** : les reversements de fiscalité ;
- **4^{ème} composante** : la refacturation des services mutualisés ;
- **5^{ème} composante** : les régularisations de l'exercice N-1.

Il est demandé aux membres de la CLECT de bien vouloir se prononcer sur :

- **les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 ;**
- **les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025.**

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement
Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024

Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 137 495 €	- 141 913 €	- 46 415 €	0 €	0 €	- 46 415 €
Chambellay	- 33 827 €	- 3 266 €	12 903 €	- 24 190 €	- 110 928 €	4 269 €	- 130 849 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 3 914 €	51 365 €	17 229 €	- 183 708 €	1 090 €	- 165 455 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 141 544 €	87 241 €	54 898 €	- 2 500 772 €	- 13 526 €	- 2 459 400 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 39 711 €	40 624 €	- 98 877 €	- 515 978 €	- 129 €	- 614 984 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 265 411 €	- 20 095 €	- 459 579 €	0 €	0 €	- 459 579 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 902 €	26 072 €	- 6 474 €	- 86 389 €	- 329 €	- 93 192 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 13 127 €	- 1 801 €	- 79 208 €	0 €	0 €	- 79 208 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 62 524 €	240 378 €	375 005 €	- 1 817 149 €	16 254 €	- 1 425 890 €
Miré	54 759 €	- 24 905 €	- 2 330 €	27 524 €	- 345 048 €	- 2 539 €	- 320 068 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 452 €	17 177 €	- 39 044 €	- 247 790 €	- 2 394 €	- 289 228 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 56 499 €	- 54 298 €	45 755 €	- 459 223 €	- 7 597 €	- 421 065 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 13 986 €	25 174 €	- 48 153 €	- 389 976 €	1 248 €	- 436 881 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 13 440 €	30 471 €	- 34 783 €	- 378 921 €	4 992 €	- 408 712 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 309 424 €	- 129 634 €	- 144 565 €	0 €	0 €	- 144 565 €
TOTAL	451 783 €	- 1 094 600 €	181 934 €	- 460 883 €	- 7 085 882 €	1 279 €	- 7 495 486 €

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement
Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2025

Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compter de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 139 079 €	- 142 140 €	- 48 826 €	0 €	0 €	- 48 826 €
Chambellay	- 33 827 €	- 3 438 €	12 903 €	- 24 362 €	- 118 546 €	7 915 €	- 134 999 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 4 056 €	51 365 €	17 081 €	- 202 481 €	8 403 €	- 176 997 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 144 830 €	86 383 €	50 784 €	- 2 751 390 €	45 120 €	- 2 655 516 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 40 392 €	38 971 €	- 101 211 €	- 583 985 €	8 259 €	- 676 937 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 270 016 €	- 32 319 €	- 476 408 €	0 €	0 €	- 476 408 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 970 €	26 072 €	- 6 542 €	- 94 649 €	3 597 €	- 97 594 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 13 479 €	- 1 801 €	- 79 560 €	0 €	0 €	- 79 560 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 65 987 €	239 781 €	370 945 €	- 2 014 571 €	54 620 €	- 1 339 006 €
Miré	54 759 €	- 25 489 €	- 2 330 €	26 940 €	- 383 554 €	- 7 517 €	- 364 131 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 6 883 €	17 177 €	- 39 475 €	- 263 054 €	345 €	- 302 184 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 57 178 €	- 54 298 €	45 076 €	- 520 875 €	- 13 509 €	- 489 308 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 14 532 €	25 174 €	- 48 699 €	- 439 602 €	- 2 054 €	- 490 355 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 14 122 €	30 471 €	- 35 465 €	- 337 208 €	21 525 €	- 351 148 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 311 842 €	- 129 708 €	- 147 057 €	0 €	0 €	- 147 057 €
TOTAL	451 783 €	- 1 114 293 €	165 701 €	- 456 809 €	- 7 769 915 €	126 704 €	- 8 080 020 €

L'attribution de compensation (AC) pour la section d'investissement se décompose comme suit :

- **1^{ère} composante** : les charges transférées par les communes à la CCVHA au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ; pour rappel, sont refacturées en année N+1 les charges réalisées sur chaque commune en année N ; le montant des charges réalisées sur le territoire de chaque commune est réparti selon la méthode suivante : 50% à la charge de la commune « demandeuse » des travaux d'investissement ; 50% à la charge de l'ensemble des communes, cette contribution mutualisée étant ventilée entre ces dernières en fonction de la population agglomérée au 1^{er} janvier de l'année N ;
- **2^{ème} composante** : le reversement mis en œuvre dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement ; pour rappel, les communes reversent l'intégralité du produit communal de la taxe d'aménagement générée (i) par les redevables sis sur les zones d'activités communautaires, (ii) par les investissements communautaires ; le montant des produits communaux encaissés par les communes durant l'exercice N est reversé et à ce titre intégré dans les attributions de compensation pour l'exercice N+1.

Il est demandé aux membres de la CLECT de bien vouloir se prononcer sur :

- **les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 ;**
- **les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025.**

21

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement			
Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024			
Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 6 132,50 €	- 18 727 €	- 24 859,50 €
Chambellay	- 532,00 €	0 €	- 532,00 €
Chenillé-Champteussé	- 978,50 €	0 €	- 978,50 €
Erdre-en-Anjou	- 19 745,00 €	- 1 321 €	- 21 066,00 €
Grez-Neuville	- 2 151,50 €	0 €	- 2 151,50 €
Les Hauts-d'Anjou	- 28 078,00 €	- 7 889 €	- 35 967,00 €
La Jaille-Yvon	- 4 314,50 €	0 €	- 4 314,50 €
Juvardeil	- 8 161,00 €	0 €	- 8 161,00 €
Le Lion-d'Angers	- 24 218,50 €	- 22 689 €	- 46 907,50 €
Miré	- 9 148,50 €	0 €	- 9 148,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 1 902,00 €	0 €	- 1 902,00 €
Saint-Augustin-des-Bols	- 2 805,50 €	0 €	- 2 805,50 €
Sceaux-d'Anjou	- 2 965,00 €	0 €	- 2 965,00 €
Thorigné-d'Anjou	- 2 313,00 €	0 €	- 2 313,00 €
Vil d'Erdre-Auxence	- 14 275,50 €	- 427 €	- 14 702,50 €
TOTAL	- 127 721,00 €	- 51 053 €	- 178 774,00 €

**Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement
Montants prévisionnels de l'AC pour l'exercice 2025**

Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 18 562,50 €	- 18 727 €	- 37 289,50 €
Chambellay	- 2 579,50 €	0 €	- 2 579,50 €
Chenillé-Champteussé	- 1 431,00 €	0 €	- 1 431,00 €
Erdre-en-Anjou	- 115 675,00 €	- 1 321 €	- 116 996,00 €
Grez-Neuville	- 6 876,50 €	0 €	- 6 876,50 €
Les Hauts-d'Anjou	- 51 400,00 €	- 7 889 €	- 59 289,00 €
La Jaille-Yvon	- 13 900,00 €	0 €	- 13 900,00 €
Juvardeil	- 3 366,00 €	0 €	- 3 366,00 €
Le Lion-d'Angers	- 34 098,00 €	- 22 689 €	- 56 787,00 €
Miré	- 69 779,00 €	0 €	- 69 779,00 €
Montreuil-sur-Maine	- 4 201,00 €	0 €	- 4 201,00 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 6 396,00 €	0 €	- 6 396,00 €
Sceaux-d'Anjou	- 6 851,50 €	0 €	- 6 851,50 €
Thorigné-d'Anjou	- 7 060,00 €	0 €	- 7 060,00 €
Val d'Erdre-Auxence	- 42 682,00 €	- 427 €	- 43 109,00 €
TOTAL	- 384 858,00 €	- 51 058 €	- 435 916,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le rapport de la CLECT du 9 Janvier 2025 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 (sections de fonctionnement et d'investissement),

De valider le montant définitif de l'AC pour la section de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à 46 415 € pour la commune de Bécon-les -Granits,

De valider le montant définitif de l'AC pour la section d'investissement de l'exercice 2024 qui s'élève à 24 859,50 € pour la commune de Bécon-les -Granits,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

16 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Accueil de loisirs Bécon/St Augustin des Bois – Convention de mise à disposition des locaux utilisés pour les accueils de loisirs enfants et ados

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des locaux utilisés par les accueils de loisirs enfant et ados de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou par la commune de Bécon les Granits.

Suite à l'évolution des services, il convient de modifier la convention.

Durée et objet :

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet au 1er janvier 2025.

La commune de Bécon-les-Granits met à la disposition de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, les biens immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfant et Ado (ALSH), pour la gestion des accueils implantés sur la commune :

Les biens se composent des bâtiments suivants :

- L'Accueil péri et extrascolaire situé 10 bis rue de Cholet
- Le Restaurant municipal situé rue du Stade
- L'Espace Ado situé 15 rue de Cholet

Sont également mis à disposition de la Communauté de communes les biens mobiliers affectés à la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Enfant et Ado, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La mise à disposition est effective les mercredis et les vendredis soir (Espace Ado uniquement) des périodes scolaires, lors des petites et grandes vacances scolaires.

Remboursement des prestations :

Le remboursement annuel de la mise à disposition du local s'appuiera sur la base horaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales (référence Conseil Départemental de Maine-et-Loire) ; le tarif en vigueur à la

signature de la convention est de 6 € 11 par heure d'occupation, ce tarif évoluera suivant l'indexation de la base de référence.

Aucune autre participation ne sera réclamée par la Commune de Bécon les Granits à la Communauté de Communes.

Les prestations refacturées intègrent des frais de gestion de 100 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention de mise à disposition des locaux utilisés par les accueils de loisirs enfant et ados de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou par la commune de Bécon les Granits.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

17 – Pays de l'Anjou Bleu – Convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Renouvellement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à toutes les communes disposant de documents d'urbanisme.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le Pays Segréen a décidé la mise en œuvre d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service commun du Pays Segréen fixant les modalités de mise en œuvre et les conditions financières.

La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux).

a) Autorisations et actes dont le service commun du PETR du Segréen assure l'instruction

Le service commun du PETR du Segréen instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale, à l'exception de ceux transmis au-delà des 15 jours suivant le dépôt, afin de garantir la bonne marche de la procédure ; tout retard de transmission dans ces conditions ne permettant pas de proposer des projets d'actes à la signature dans le respect des délais réglementaires.

Ainsi, les actes instruits par le service commun d'instruction du PETR du Segréen sont les suivants :

- permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Déclaration préalable de division de terrain ;
- Déclarations préalables à l'exception de celles ne générant pas de taxe d'aménagement part communale et part départementale. Cela exclut entre autres les clôtures¹, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux non liés à un stationnement, les éoliennes de toit posées par les particuliers ...
- Certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme (opérationnels) ;

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance technique ponctuelle apportée par le service commun du PETR du Segréen. Il s'agit des actes suivants :

- Permis de démolir mentionnés aux articles R421-28 et R421-27 du code de l'urbanisme²
- Déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement, part communale ou départementale telle que notamment les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux non liés à un stationnement, les éoliennes de toit posées par les particuliers ...
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du code de l'urbanisme (d'information)
- Autorisation de Travaux (ERP)

Dans l'hypothèse où le maire n'est pas en mesure de transmettre au service commun du PETR du Segréen les demandes devant être instruits par celle-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant le dépôt, la mairie conserve ces dossiers et les instruit.

Le coût de la prestation de service est calculé de la façon suivante :

- 50 % sur le nombre d'actes d'urbanisme (PA et PC) instruits pour les années N-3 à N-1 pour chaque commune,
- 50 % sur le nombre d'habitants N-1 de la commune.

Le coût global du service commun du PETR est revu chaque année et la participation des communes actualisée en fonction de l'évolution du service.

La convention est établie pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025,
D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

18 – SIÉML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparations du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

N°opération	Type d'intervention	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
DEV026-24-2025	Suite dépannage – Pose d'un nouveau câble entre N°138,139 – Avenue des Mésanges	3 483,06 €	75 %	2 612,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 612,30 € pour la pose d'un

nouveau câble entre N°138,139 – Avenue des Mésanges réalisé par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public.

19 – Installations classées – Société SAS ERDRE BIOGAZ – Construction d'une unité de méthanisation – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire fait part de la demande présentée par Monsieur Paul MERLET, président de la Société ERDRE BIOGAZ visant à obtenir l'autorisation de construire une unité de méthanisation implantée au lieu-dit « La Coudrais » sur la commune d'ERDRE EN ANJOU soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement la rubrique n°28781-1.b.- Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

Madame le Maire donne lecture de la note explicative du projet transmise avec la convocation aux membres du Conseil Municipal : présentation du porteur de projet, description administrative du projet, description technique du projet, modalités d'exploitation de l'unité, valorisation des digestats.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bécon les Granits, dont les limites se trouvent dans un rayon de trois kilomètres autour du projet et/ou concernée par le plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 1 abstention : Aline MAUGEAIS), décide :

D'émettre un avis favorable à la demande présentée la demande présentée par Monsieur Paul MERLET, président de la Société ERDRE BIOGAZ visant à obtenir l'autorisation de construire une unité de méthanisation implantée au lieu-dit « La Coudrais » sur la commune d'ERDRE EN ANJOU soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement la rubrique n°28781-1.b.- Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute.

20 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers a été arrêté par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers le 4 novembre 2024. Lors de cette séance, le bilan de la concertation a été établi.

Les documents ont été transmis aux élus.

Madame le Maire présente les principaux éléments issus de la notice explicative de synthèse du projet.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet a été élaboré pour répondre aux défis du territoire face aux transitions :

- **Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions**
 - Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
 - Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
 - Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- **Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses**
 - Une économie accompagnant les transitions
 - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- **Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces**
 - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
 - Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers arrêté par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers le 4 novembre 2024.

21- Cimetière – Reprise des concessions en état d’abandon – Fin de la procédure et approbation du constat de reprise

Madame Le Maire rappelle que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d’abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Par délibération en date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d’entreprendre la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d’abandon dans le cimetière communal. Le 5 Mai 2021 (date du premier constat d’abandon), 56 concessions ont été visées.

L’aspect d’abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu’elles faisaient l’objet d’une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 15 octobre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l’aspect d’abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d’abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l’exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, :

Décide :

- que les concessions en état d’abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu’un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

22 - Etat-civil – Numérisation des actes – Choix du prestataire

Madame le Maire explique qu’afin de répondre aux très nombreuses demandes d’actes de naissances, mariage ou décès et afin de préserver l’état des registres, une consultation de sociétés spécialisées dans la numérisation des actes a été lancée. Cette dématérialisation présente une économie d’encre, de papier, de frais postaux, et surtout de temps administratif pour traiter les demandes.

Après comparaison des devis, il est proposé de retenir l’offre de la société Numérize pour la numérisation, le traitement et l’indexation d’environ 5 000 actes, pour un montant total de 3 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De retenir la proposition de la société Numerize pour la numérisation des actes d’état-civil pour un montant de 3 900,00 € HT,

D’autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout document lié à cette affaire.

23 - Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Salle culturelle : remplacement des batteries du système de télésurveillance – Devis Leray Sécurité : 315,00 € HT – 378,00 € TTC. c/21318.
- Salle culturelle : mise aux normes du système SSI – Devis Vinci Facilities : 2 816,92 € HT - 3 380,30 € TTC. c/21318.
- Salle culturelle : installation d'une horloge sur prise de courants – Devis FOUQUET Elec : 508,00 € HT – 609,60 € TTC. c/21318.
- Salle du granit : installation d'un système de télésurveillance – Devis Leray Sécurité : 3 821,00 € HT – 4 585,20 € TTC. c/21318.
- Arboretum : remplacement de la passerelle sur le ruisseau du Tremblay : fourniture d'une passerelle avec rambardes en 100 % matériau recyclé, fourniture d'IPN, démontage et installation – Devis : 9 108,98 € HT – 10 930,78 € TTC. c/21351.
- Démolition anciens vestiaires de football (modificatif) : Entreprise GUILLOTEAU – Devis : 27 000,00 € HT – 32 400 € TTC. c/21318.

24 - Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Vestiaires de football	2 gratte-crampons	Marty Sports	95,60 €	132,72 €	c/2188
Mairie	1 PC portable Maire	Semaphors	1 006,00 €	1 207,20 €	c/21838

25- Affaires générales et informations diverses

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence Mobilité (Cécile GILLARD) : lors de la dernière commission, un diagnostic sur la mobilité des jeunes a été présenté. Elle dépend de plusieurs facteurs : contexte familial, lieu d'habitation, revenus. Les jeunes dépendent beaucoup des parents pour se déplacer. En milieu rural, ils doivent se débrouiller. Sur le département, plusieurs expérimentations ont été faites avec des actions de sensibilisation auprès d'établissements scolaires, afin de développer des actions pour faciliter et sécuriser la mobilité des jeunes.

26 – Rapports des commissions

- Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)
 - Associations : une rencontre est prévue prochainement avec l'association de gym, le club de badminton et le club de basket afin d'échanger sur le réaménagement du local de rangement de la salle Roche Bleue. Un cloisonnement de cet espace en 3 parties égales sera proposé pour y stocker leur matériel respectif. Un tri sera effectué en amont.
 - Projet d'une journée handisport par le club de basket : les modalités d'organisation restent à définir.
- Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)
 - Le Mag de janvier 2025 sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune sur la semaine du 27 au 31 janvier 2025.
 - Comité des Fêtes : suite à la reprise du Comité des Fêtes par de nouveaux bénévoles, le compte-rendu de la première assemblée générale est présenté : bilan du marché de Noël 2024, projets 2025 : concours de

belote, bal populaire en juillet, défilé Halloween et marché de Noël.

- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Plan de déplacements : la commission va travailler sur un projet de journée Vélo sur la commune.

27 - Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 15.